



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 25 MAI 2023

N° de la délibération : **BM/NA/2023/05-04-47**

Objet : **TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Présents : **18**

Absents : **9**

Délégations : **2**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-neuf mai à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-neuf mai 2023.

Étaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (02) :

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Étaient absents excusés (04) : Mme Isabelle MANDRIN, M. Mario ALLEAUME, M. Hubert HUTIN, M. Didier MOUROUVIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum: réalisé

TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que toute autorisation d'occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), sauf exceptions limitativement énumérées dans cette disposition.

La dernière délibération en date du 18 avril 2008 ne couvrant le panel des autorisations possibles, il y a nécessité de mettre à jour les montants des redevances donnant droit à occupation du domaine public.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-6 et 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-3 et L. 2125-1,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable, et qu'elle donne lieu au versement obligatoire d'une redevance,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation public,

Considérant que les exonérations de droit prévues à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont applicables,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : DE FIXER le montant des redevances d'occupation du domaine public comme suit :

Types d'occupations	Tarifs
Commerces ambulants alimentaires (camions ou véhicules de vente de repas, pizzas, de crêpes, de poulets grillés, de bokits..), Foodtrucks	30 € par unité et par jour 2 € par m2 / jour si installation de terrasse
Commerces ambulants non alimentaire (toutes activités artistiques, bouquinistes, peintres,...)	2 € par m2 / jour
Pacotilleuses	20 € par jour
Vente de fleurs	20 € par jour
Manège et jeux jusqu'à 20 m2	15 € par m2 / jour
Manège et jeux au-dessus de 20 m2 jusqu'à 50 m2	10 € par m2 / jour
Manège et jeux au-dessus de 50 m2 jusqu'à 201 m2	5 € par m2 / jour
Cirque	2 € par m2 / jour
Brocante / vide grenier	10 € par m2 / jour
Stationnement de véhicule d'organismes particuliers	10 € par m2 et par jour

Stationnement de véhicule d'administrations publiques, services d'intérêt public ou général (ex : don du sang, croix rouge...)

Exonération

Pose d'une benne

15 € par jour et par unité

Grues

5 € par jour et par unité

Echafaudages

5 € par jour et par semaine

Pose de coffret électrique

Prix du coffret

Concession dans le cimetière

189 € le m2

Toute demande d'occupation non listée ci-dessus

2 € le m2 / jour

ARTICLE 2 : D'ABROGER à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision du Conseil Municipal, la délibération 7ème du 18 avril 2008.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif aux autorisations de voiries et aux redevances qui y sont liées.

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 25 mai 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (02) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme PITON Elodie

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.